



L'an deux mille vingt deux et le vingt juin à vingt heures trente le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le seize juin deux mille vingt deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilles VAVRILLE.

Laurence SCHANG est élue secrétaire de séance.

Présents : MM. VAVRILLE, BRIAND, ALBERT, CAUWET, CHENOT, LAURENT, PERRIN et WEBER et Mmes CHOLEY, CIURLEO, MULLER STRECKER et SCHANG.

Absents : Mme BAILLEUL qui a donné procuration à Mme SCHANG, Mme VIMBERT qui a donné procuration à Mme CIURLEO et Mme BAUMANN qui a donné procuration à Mme CHOLEY.

Ordre du jour :

- 60 (1.4) Assurance : protection fonctionnelle des élus ;
- 61 (7.5) Subventions aux associations ;
- 62 (3.3) Exonération de loyers local commercial.

#### **60 (1.4) Assurance : protection fonctionnelle des élus :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour), accepte que M. le Maire intègre la garantie protection fonctionnelle des élus prévue dans le contrat d'assurance communale de Groupama.

#### **61 (7.5) Subventions aux associations :**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (15 pour), décide d'allouer les subventions 2022 suivantes :

- Association Indépendante des Parents d'Élèves : 500 €
- Association pour la Découverte de la Fortification Messine - Groupe Fortifié de l'Aisne de VERNY : 100 €
- Association Sportive Tennis Badminton : 1 100 € dont 300 € pour l'organisation des feux de la Saint Jean
- Chorale "La Villageoise" : 750 €
- Comité des Fêtes de Fleury : 750 €
- Fleury Football Club : 800 €
- Fleury-Loisirs : 400 €
- Kany-Club : 500 €
- La Bergerie et Compagnie : 100 €
- Prévention Routière : 100 €
- Restos du Cœur : 300 €
- Sport Culture Loisirs : 750 €
- Sport pour Tous : 750 €
- Union des Combattants : 150 €

#### **62 (3.3) Exonération de loyers local commercial :**

M. le Maire informe l'assemblée que les nouveaux locataires du Café, 28 rue Gérard Mansion, dont le bail a débuté le 1<sup>er</sup> juin 2022, ont effectué à leur frais des travaux de réparation de l'électricité et des travaux de rénovation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour), décide de les exonérer de 3 mois de loyers, à savoir juin, juillet et août 2022.



*Liste des délibérations du 20 juin 2022 :*

- 60 (1.4) Autres contrats - Assurance : protection fonctionnelle des élus ;
- 61 (7.5) Subventions - Subventions aux associations ;
- 62 (3.3) Locations - Exonération de loyers local commercial.

*Fait et délibéré en séance,  
Les Conseillers Municipaux*

*ALBERT Jean                      BAILLEUL Mylène                      BAUMANN Audrey                      BRIAND Jean-Claude*

*Absente                                      Absente*

*CAUWET Nicolas                      CHENOT Alain                      CHOLEY Audrey                      CIURLEO Marie*

*LAURENT Vincent                      MULLER STRECKER Sarah                      PERRIN Julien                      SCHANG Laurence*

*VAVRILLE Gilles                      VIMBERT Eve                      WEBER Frederic*

*Absente*